

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°02/2026 de la séance du

Lundi 04 mai 2026 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Présidente : Mme Viviane Schweizer Ronnerström

Présents : 24 membres

Excusés : 10 membres

Mmes/MM : Armin Fuster, Olivier Gasser, Cédric Imsand, Alexandre Koschevnikov, François Michel, Jean-François Petignat, Alexandra Ramser, Guy Taroni, Stéphane Thélin, Eric Vizio

Absent : 1 membre

Mmes/MM : Stefania-Gabriela Dinklage

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 MAI 2026 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du Conseil communal du 23 mars 2026
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) ProMove
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis
 - a) Relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (réexamen) (préavis 20/2025)
 - b) Relatif aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera (préavis 04/2026)
 - c) Relatif aux comptes et à la gestion 2025 de la CIEHL (préavis 05/2026)
 - d) Relatif aux comptes communaux 2025 (préavis 06/2026)
 - e) Relatif au rapport de gestion 2025 (préavis 07/2026)
 - f) Relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)
7. Rapport des commissions
 - a) Relatif au remplacement du système de chauffage à gaz existant de la Chappelle de Veytaux par une pompe à chaleur et à des travaux mineurs d'entretien (préavis No 01/2026)

- b) Relatif à l'adoption du Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (préavis No 02/2026)
- c) Relatif à l'adoption du Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive (préavis No 03/2026)

8. Questions et propositions individuelles

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme la secrétaire municipale, M. l'Huissier, M. l'agent de proximité, les membres du public, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

1. APPEL

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que le préavis 08/2026 sera transmis aux conseillers durant cette séance. Elle ajoute le point 6f « *Relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)* ». Ce préavis sera traité par la commission ad hoc dont deux membres qui font partie de la commission de gestion. Etant donné que la commission de gestion aura une séance le 1^{er} juin. Elle propose de fixer la séance, pour la commission qui s'occupera du préavis 08/2026, 30 minutes avant la séance de la commission de gestion du 1^{er} juin.

Elle informe que l'ordre du jour comporte une petite erreur et que le point « 6.a » est indiqué à double. Les préavis du point 6 vont donc du « 6a » au « 6f ».

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à M. G. Augnet, scrutateur suppléant, de remplacer M. A. Koschevnikov en tant que scrutateur.

Aucune autre remarque.

L'ordre du jour est accepté, tel que modifié, à l'unanimité.

3. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MARS 2026

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal du 23 mars 2026.

Mme F. Jordan indique que, au début de la page 14, il est écrit « *un discussion* » alors qu'il s'agit de « *une discussion* ». En page 15, il manque « *pas* » à l'intervention de M. G. Taroni « *Il ne voit pas pourquoi ...* » ainsi qu'à l'intervention de M. J.-F. Petignat « *...ne comprend pas pourquoi ...* ».

Mme S. Thélin indique que, à la page 14, M. Rey Lescure a mentionné un éco-point pour les villas. Elle aimerait savoir où est situé cet éco-point et le mentionner dans le PV.

M. A. Rey Lescure indique que cet éco-point se situe sur le chemin en direction de l'auberge de jeunesse, sur la droite.

Le procès-verbal du 23 mars 2026, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) ProMove

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que le rapport d'activité 2025 de ProMove a été distribué en début de séance aux conseillers.

Concernant le préavis relatif au rapport de gestion 2025, elle trouve qu'il est bien fait. Elle motive l'assemblée à s'intéresser davantage à ce préavis. Elle remercie pour le travail effectué.

Elle invite l'assemblée à un apéro à la fin de la séance.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il y a des communications de la part de M. I. Rinaldi et M. A. Rey Lescure.

Elle remercie et félicite pour le repas de soutien, pour la fête au village, qui a eu lieu le samedi soir dernier. Elle trouve que c'était un succès. Elle remercie, au nom de la Municipalité, toutes les personnes qui ont organisé cette soirée. Elle se réjouit des prochaines dates qui auront lieu le 4 et 5 septembre 2026.

Elle indique qu'elle a reçu, de la part de la CGN, le renouvellement des cartes journalières 1^{ère} classe à 50% pour les habitants de la commune. Elle précise que ces cartes seront disponibles au greffe. Une communication sera transmise via le journal. Elle précise que l'année dernière, la CGN avait fait machine arrière et n'avait offert que des billets en 2^{ème} classe.

M. I. Rinaldi informe que les travaux de la 2^{ème} partie des ouvrages de protection contre les chutes de pierres débiteront à partir du 18 mai 2026. Il indique qu'il y aura peu de nuisance pour le village et que tous les transports se feront par hélicoptère et par camions, par la route de Sonchaux.

M. A. Rey Lescure répond à la demande du Conseil, sur le financement de la réfection du toit de l'auberge de Sonchaux concernant l'utilisation du fonds de réserve, il indique qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable harmonisé, ces fonds ne peuvent plus être utilisés. Le financement de la réfection de cette toiture devrait être uniquement fait par la trésorerie. Avec le MCH2, un règlement doit être constitué pour l'utilisation de ces fonds de réserve et aussi indiquer comment ils sont alimentés. Il indique que, lors de la prochaine législature, la Municipalité proposera un préavis pour transformer ce fond de rénovation de bâtiment en fond de rénovation qui pourra être utilisé pour n'importe quel bâtiment, que ce soit un patrimoine financier ou administratif.

Concernant la demande de M. J.-F. Petignat, sur l'argent apporté par le canton pour l'étude de la fusion entre les deux communes, il indique que les CHF 20'000.00 ont complètement été utilisés pour une agence qui a effectué une étude financière sur la fusion pour les deux communes séparément et ensemble.

M. J.-M. Emery demande de quand date cette nouvelle loi sur les finances.

M. A. Rey Lescure répond que cela date depuis 2024.

6. PRÉAVIS

a) Relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (réexamen) (préavis 20/2025)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, rappelle, comme indiqué par mail et d'entente avec la commission, le préavis sera transmis aux conseillers/ères dans le courant de la semaine. La commission est déjà composée de trois personnes. Elle propose de composer la commission de 5 personnes. Elle demande qui souhaite participer à cette commission.

Mme N. Martino demande la date de la séance.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique qu'il n'y a pas encore de date fixée.

Mme N. Martino se propose.

M. P.-Y. Sauvageat se propose également

M. J.-M. Emery indique qu'il s'agit d'un rapport important. Il souhaite que ce préavis soit préparé le plus rapidement possible. Il précise qu'il sera absent les deux premières semaines de juin. Il demande que la première séance soit fixée le plus rapidement possible.

M. P. Andler indique qu'il sera absent les deux prochaines semaines qui suivent cette présente séance.

M. J.-M. Emery répond qu'une séance peut être fixée dans les deux dernières semaines de ce mois.

La date pour cette séance sera prochainement communiquée.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission de base était composée de M. J. De Rham, M. J.-M. Emery et M. G. Taroni. Elle propose de voter deux nouveaux membres à cette commission qui sont Mme N. Martino et M. P.-Y. Sauvageat.

La commission est élue à l'unanimité.

b) Relatif aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera (préavis 04/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission est déjà composée.

c) Relatif aux comptes et à la gestion 2025 de la CIEHL (préavis 05/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission est déjà composée.

d) Relatif aux comptes communaux 2025 (préavis 06/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission est déjà composée.

e) Relatif au rapport de gestion 2025 (préavis 07/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission est déjà composée.

Mme S. Thélin indique, en page 45, il manque des informations sur le SIGE. Elle précise que le SIGE fournit et distribue l'eau de boisson et l'eau nécessaire à la défense incendie aux communes de Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Port Valais, Vevey et Veytaux. Le SIGE traite les eaux usées des communes membres du SIGE et d'associations de communes (Villeneuve, Rennaz, Chessel, Noville et Roche, communes regroupées au sein d'EPUDEHL), Puidoux, Rivaz, St-Saphorin et Chexbres, communes au sein de l'ACPRS ainsi que la commune de Châtel-St-Denis). Elle exploite également l'abattoir de Clarens et assure pour le compte des communes l'exécution de tâches spéciales (nettoyage du lac, contrôle des citernes et des eaux de chantier).

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il y a un lien qui renvoie au site internet du SIGE sur le rapport annuel 2025.

Mme S. Thélin a bien remarqué le lien, mais elle trouve que ce point aurait pu être autant détaillé que le point sur la sécurité.

f) Relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, indique que la commission est composée de Mme C. Gademann, M. B. Grand et M. S. Teklit.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que M. B. Grand et M. S. Teklits ont une séance avec la commission de gestion et la date est donc fixée au même jour, 30 minutes avant.

M. F. Abdulla demande si le préavis sera transmis.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que le préavis a été transmis par mail à ce jour.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Relatif au remplacement du système de chauffage à gaz existant de la Chappelle de Veytaux par une pompe à chaleur et à des travaux mineurs d'entretien (préavis No 01/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapporteuse, Mme S. I. Ronnerström, de lire le rapport de la commission.

Mme S. I. Ronnerström lit l'avis et le rapport de la commission.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

M. P.-Y. Sauvageat demande la valeur du certificat CECB pour ce bâtiment.

M. L. Sherif répond qu'il n'y a pas de CECB pour ce bâtiment car il n'est pas isolé. Ce bâtiment n'est pas chauffé en permanence.

M. P.-Y. Sauvageat demande s'il n'y a donc pas eu d'étude sur l'impacte de l'énergie pour ce bâtiment. Il est étonné car la nouvelle loi, récemment votée, impose une étude. Il pense qu'une pompe à chaleur n'est pas adaptée pour cette chapelle. Il pense que le chauffage à gaz actuellement présent est tout autant efficace. Il indique que cette chapelle a besoin d'être chauffée à un certain moment et que la pompe à chaleur est faite pour fonctionner continuellement. Il trouve que la valeur de la pompe à chaleur est sous-évaluée.

M. L. Sherif indique qu'il y a deux types de pompes à chaleur. Celle proposée est une pompe à chaleur RR. Cette pompe est comme une climatisation. Cela projette directement de l'air chaud et permet de chauffer plus rapidement les pièces.

M. P.-Y. Sauvageat indique que la loi concerne tous les bâtiments. Il demande s'il ne faudrait pas isoler cette chapelle.

Mme L. Mareda indique qu'elle a eu un contrôle sur le chauffage à gaz chez elle. Elle indique qu'un contrôle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier pour tous les systèmes à gaz. Le prix est de CHF 600.00. Ce contrôle est valable 14 ans. Elle indique que Holdigaz propose, pour cette année, un crédit de CHF 3000.00 en gaz si un tiers change ou installe un nouveau système à gaz chez eux. Elle a reçu cette proposition ce jour.

M. L. Sherif répond que cela semblait une évidence pour la Municipalité de remplacer ce système à gaz qui coûte cher. Il indique que la solution de la pompe à chaleur RR semble être la solution la plus écologique et adéquate pour ce bâtiment.

M. J.-M. Emery trouve dommage que l'étude n'ait pas été poussée dans le sens de l'information précédemment fournie. Il doute que les panneaux photovoltaïques pèsent beaucoup plus lourd que des tuiles. Il indique que la chapelle est bien située au niveau de l'exposition du soleil. Il trouve que la commune de Veytaux doit être exemplaire sur le plan énergétique.

M. P.-Y. Sauvageat demande si la chapelle sera isolée. Il indique que, au vu de l'exposition de la chapelle, il serait utile d'installer des panneaux solaires.

M. A. Rey Lescure indique qu'il a vécu pendant plusieurs années avec des panneaux solaires sur sa maison et il trouve cela géniale. Toutefois, il indique que cela est peu utile en hiver car peu d'électricité est produite en cette saison. Il pense que cela ne serait pas un bon investissement.

M. P.Y. Sauvageat indique que, avec sa maison qui a une surface nettement plus petite que celle de la chapelle, une certaine quantité d'énergie est produite et qui ne serait pas négligeable. Il regrette qu'une étude sur les avantages et les inconvénients n'ait pas été faite.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, lit les conclusions du rapport et procède à la votation.

Le préavis est accepté à 14 « pour » dont 2 « contres » et 7 abstentions.

b) Relatif à l'adoption du Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (préavis No 02/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapportrice, Mme M. Blagojevic, de lire le rapport de la commission.

Mme M. Blagojevic lit le rapport et les conclusions de la commission.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

Un conseiller demande pourquoi le Conseil d'État est mentionné dans les conclusions.

Mme la Syndique, C. Chevalley, que tout règlement validé doit avoir une confirmation par les services cantonaux.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité dont 3 abstentions.

c) Relatif à l'adoption du Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive (préavis No 03/2026)

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapportrice, Mme M. Blagojevic, de lire le rapport de la commission.

Mme M. Blagojevic indique qu'il s'agit du même texte pour le rapport du précédent préavis.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande si la lecture est souhaitée.

Aucune remarque.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, demande à la rapportrice, Mme M. Blagojevic, de lire les conclusions du rapport.

Mme M. Blagojevic lit les conclusions du rapport.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

Aucune remarque.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité dont 1 abstention.

8. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, ouvre la discussion.

M. J.-M. Emery trouve dommage que le préavis du fonds de développement durable n'ait pas été déposé. Il demande si le préavis sera déposé d'urgence ou traité lors de la prochaine législature.

M. L. Sherif indique que c'est entièrement de sa responsabilité en raison de son absence entre temps. Il indique que l'idée est de déposer le préavis lors du prochain conseil et traité lors de la prochaine législature. Il s'en excuse.

M. J.-M. Emery indique que cela ne serait pas une mauvaise idée de le déposer en urgence car il a déjà été vu par le Conseil. Il indique qu'une discussion a eu lieu avec la Municipalité et qu'il risque d'y avoir encore quelques questions à soulever. Il souhaite que cela soit terminé durant cette législature. Il pense que cela ne dérangerait pas le Conseil, ni la commission que le préavis soit déposé en urgence.

M. L. Sherif indique que cela n'est pas possible avant au moins 3 semaines et demie. Il trouve que les délais sont courts pour le présenter. Il indique que si cela ne dérange pas, le préavis pourrait être envoyé début juin.

M. J.-M. Emery indique que, pour un préavis qui était déjà prêt, il n'y a pas besoin d'un mois pour refaire un préavis.

M. L. Sherif indique que le fond du préavis est écrit. Il y a des montants qui doivent être discutés et relevés par la commission et pour lesquelles la Municipalité doit encore discuter afin qu'elle puisse proposer quelque chose de cohérent.

Mme la Syndique, C. Chevalley, se méfie sur le fait qu'il faudra surement passer par le canton afin de faire valider certains points.

M. S. Teklits revient sur le repas de soutien et remercie la Syndique pour ses mots de remerciements. Il les transmettra aux personnes qui ont œuvré à cette soirée.

Il remercie la Municipalité pour leur avoir offert le vin d'honneur de la commune lors de l'apéro du repas de soutien du samedi 2 mai 2026 ainsi que d'avoir mis à disposition des locaux pour la réception des convives. Il remercie M. P. Andler pour tout son travail effectué

pour le repas qui fût très apprécié par les hôtes de ce repas. Il souhaite que la Municipalité transmette des remerciements aux employés de la commune qui ont contribué à la réussite de ce souper et également aux conseillers/ères communaux. Pour la suite, la fête au village aura lieu les 4 et 5 septembre et il invite donc l'assemblée à y participer. Il indique que, pour les personnes intéressées, des bénévoles sont encore recherchés afin d'aider au bon déroulement de ces soirées.

M. J.-M. Emery revient sur deux oppositions à des projets en cours. Il est concerné pour un des projets, celui du terrain de padel. Il regrette que les opposants n'aient pas reçu au moins un accusé de réception. Concernant la deuxième, sur le projet du Clos de Chillon, il demande où cela en est.

M. L. Sherif répond que, concernant le padel, il s'excuse si un accusé de réception n'a pas été envoyé. Il précise que les oppositions ont bien été reçues. Il indique qu'ils sont toujours en attente de la synthèse CAMAC. La Municipalité ne peut pas statuer en faveur ou en défaveur d'un projet tant qu'elle n'a pas reçu cette synthèse. La Municipalité est donc en attente. Il indique que certains services ont demandé des compléments à la société qui a soumis le dossier à l'enquête publique. Le dossier est dans les mains de l'architecte qui a soumis le dossier à l'enquête publique.

Concernant le Clos de Chillon, des oppositions ont bien été déposées. Il y a eu une proposition de séance de conciliation en présence du propriétaire qui a été refusée par les opposants. La Municipalité a par la suite consulté son avocat conseil. Il indique qu'une séance a eu lieu entre la Municipalité, le propriétaire et l'avocat conseil du propriétaire. Cette séance a eu lieu la semaine passée. Des modifications au projet seront apportées et cela permettra de supprimer l'effet dérogatoire. Il indique que cela est en cours et que la Municipalité attend les plans modificatifs pour continuer le processus.

M. J.-M. Emery ne comprend pas la démarche. Il demande si, à la suite de la modification du projet, la municipalité accordera un permis à un projet non soumis à l'enquête publique.

M. L. Sherif indique que des modifications de minime importance sont acceptés et cela permet de lever les oppositions afin de continuer le projet. Les opposants sont informés de ces modifications et ils pourront par la suite refaire une opposition.

M. P. Andler propose de fixer la séance le mercredi 27 mai à 19h00 pour la séance de la commission qui s'occupe du préavis n° 20/2025. Il demande s'il est nécessaire de se déplacer sur les quais.

M. J.-M. Emery propose de faire de nouveau la séance sur les quais, mais avant 19h00.

La date et l'heure ne convient pas à tout le monde et M. P. Andler propose d'effectuer un Doodle dans la semaine pour convenir d'une date.

Mme L. Mareda demande à quoi correspond une modification de minime importance pour un projet.

M. L. Sherif indique qu'une modification de minime importance correspond à une modification qui n'a pas d'impact majeur. Il prend l'exemple d'une fenêtre d'une certaine dimension pour laquelle la modification serait de modifier la taille. Il indique que ce sont des modifications qui ne changent pas la géométrie du bâtiment en générale et qui ne change pas de manière sensible l'impacte de la construction et qui n'aggrave pas une gêne qui pourrait impacter le voisinage.

Mme L. Mareda prend l'exemple d'une barrière prévue de 1 mètre mais qui est finalement de 2 mètres. Elle indique que cela a été accordé par la Municipalité. Elle demande si cela correspond à une modification de moindre importance et demande également qui prend les décisions.

M. L. Sherif indique que la LATC définit les objets de minime importance. Il indique que certains points sont très précis et que d'autres sont plus interprétables. Il indique que tout dépend de la situation et de l'emplacement. Il indique que, pour une barrière de 2 mètres sur la limite de propriétés, il faudrait l'accord du voisin. Il précise que le code rural et foncier permet de cloisonner jusqu'à hauteur de 2 mètres maximum. Cette limite peut être franchie suivant la distance entre la limite de propriétés et la barrière. Cela dépend donc aussi de l'analyse et l'accord de la Municipalité.

Mme S. Thélin indique que le dossier du Clos de Chillon a été porté au tribunal fédéral et qu'il n'y a pas de dérogation possible. Elle indique que les propos de la Municipalité ne correspondent pas à la réalité.

M. L. Sherif précise qu'il n'a pas indiqué que la Municipalité validera des dérogations. Il précise simplement que, ce qui a été discuté entre l'avocat de la Commune et du propriétaire, est une solution pour rendre conforme cette construction sans dérogation. Dès que la Municipalité sera en possession du dossier modificatif, elle pourra décider de délivrer ou non un permis de construire si les plans modifiés le permettent.

M. J.-M. Emery ne comprend pas très bien le terme de « minime importance » pour ce projet. Il indique que le projet demandait une construction en dehors des limites. Il indique que la Municipalité n'a pas le droit de déroger aux limites de construction.

M. L. Sherif indique qu'il s'agit d'un périmètre de surface habitable. L'idée, proposée par les avocats, serait de supprimer les fenêtres afin de transformer cette construction en construction enterrée non habitable. Elle ne dérogerait donc plus au périmètre étant donné qu'elle sera située dans la surface de construction. Il précise qu'il ne s'agit pour l'instant que de théorie et que la Municipalité attend les plans en détails afin de voir ce que cela représente.

M. J.-M. Emery indique que le plan de quartier précise les zones de construction, que les constructions doivent être contenues dans les limites dessinées sur le plan avec un coefficient d'utilisation du sol. Aucune construction, du plan de quartier, n'est autorisée en dehors des périmètres mentionnés sur le plan, aussi bien en surface qu'en hauteur. A son avis, toute construction se trouvant en dehors de ce périmètre, comme le reste de la parcelle, sont en dérogation. Le plan de quartier ne précise pas que la Municipalité peut déroger à ce règlement. Elle n'a donc aucun droit de déroger à ce règlement.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que la dernière séance du Conseil communal se déroulera à l'Auberge de Sonchaux à 18h30. Elle trouve que cela sera l'occasion de sortir des murs avec le Conseil communal et d'admirer et inaugurer le magnifique toit réalisé avec l'autorisation du Conseil communal. Elle indique que le trajet peut être organisé depuis le Greffe à partir de 18h00. Autrement, le covoiturage est à prioriser. Un mail sera prochainement envoyé.

Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström, clôt la séance à 21h20.

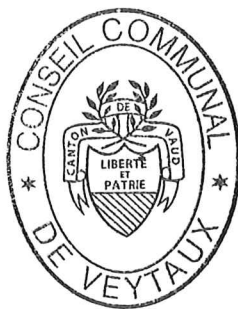
Prochaines séances du Conseil

**22 juin 2026, 7 septembre 2026,
26 octobre 2026 et 7 décembre 2026**

La Présidente



V. Schweizer Ronnerström



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 4 mai 2026